

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités locales la tenue d'un débat sur le rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette dans les deux mois précédant l'examen du vote du budget.

Cet article, modifié par la Loi NOTRe du 7 août 2015, dispose également que, concernant les collectivités représentant plus de 10 000 habitants, le rapport repris supra devra comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs mais également préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce document doit, en tout état de cause, permettre à l'assemblée délibérante de connaître les grandes orientations du budget de l'année au regard, notamment, de l'exécution de l'année précédente, avant même le vote du compte administratif.

Les orientations et décisions dites budgétaires seront examinées autour de quatre axes :

- 1 - le contexte global dans lequel le budget est préparé,
- 2 - les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés,
- 3 - la structure et la gestion de la dette,
- 4 - la structure et l'évolution des dépenses, des recettes et des effectifs.

L'ensemble des sommes qui suivent sont présentées hors taxes.

1 - Le contexte global dans lequel le budget est préparé

Le projet de loi de finances pour 2025 a été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionnait de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 milliards d'euros et de réduire le déficit public à 5 % du P.I.B. en 2025.

Le gouvernement ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 afin de permettre à l'État de continuer à prélever les impôts et d'emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'au vote de la loi de finances initiale pour 2025 par le Parlement.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, François Bayrou, nouveau Premier Ministre, a annoncé vouloir ramener le déficit public à 5,4 % du P.I.B. Cette réduction du déficit devrait se faire via, notamment, une baisse de 32 milliards d'euros des dépenses publiques.

Au niveau local et pour rappel, depuis sa création en 2000, le SEVADEC a réalisé, pour le compte de ses collectivités membres et afin d'exercer à bien sa compétence, des investissements tels que la création :

- d'un Pôle de Valorisation des Emballages ménagers (début d'exploitation en juin 2004) d'une capacité de 33 000 tonnes par an,
- d'un centre administratif en 2005 suivi d'un Pôle Administratif en 2021,
- d'un réseau de 8 déchèteries de 2004 à 2009,
- d'un Pôle de Valorisation des Biodéchets (début d'exploitation en 2007) pour le traitement de la fraction fermentescible d'une capacité de 28 000 tonnes par an,
- d'un Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.), d'une capacité de 60 000 tonnes, dont la mise en service est intervenue en mars 2021.

2 - Les grandes orientations budgétaires et engagements pluriannuels envisagés

Parmi les différentes prescriptions édictées par la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, figurent l'obligation de diminuer de 50 % les quantités destinées à l'enfouissement d'ici 2025 mais également celle de réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou de créer de nouvelles matières premières et/ou de produire de l'énergie à partir de sources renouvelables.

De plus, l'objectif de contenir les futures hausses des coûts, suite à la prise en compte de l'évolution de la T.G.A.P. (pour rappel : 20 € par tonne enfouie en 2018 – 65 € en 2025) nous a obligé à réfléchir sur notre stratégie.

Ainsi, les différentes démarches engagées par le SEVADEC afin de construire et d'exploiter le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels (P.V.D.R.) ont pris tout leur sens.

En effet, cet équipement permet d'augmenter le taux de valorisation global des déchets du Calaisis (matière et énergie), de diminuer la part des déchets destinés à l'enfouissement et de répondre aux exigences réglementaires qui sont fixées par la Loi et le plan national des déchets 2020-2025.

Un marché public global sur performance concernant la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance de cette nouvelle unité de traitement de déchets a été attribué, en juillet 2017, au groupement constitué des sociétés OCTEVA, EIFFAGE CONSTRUCTION et du cabinet d'architecture POLYNOME et s'est terminé le 30 décembre dernier.

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) est joint en annexe afin de faire apparaître, notamment, les dépenses relatives aux équipements nous permettant d'obtenir une prospective financière.

Pour rappel, avec la construction et la mise en service du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels, le coût de traitement des ordures ménagères brutes, des refus de tri ou encore des encombrants a été figé à 111,00 € la tonne pendant 3 ans (depuis le 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024) alors, qu'en cas de recours à la filière « enfouissement », il aurait atteint les 170,00 € voire 180,00 € la tonne.

Le choix opéré par les élus a donc permis d'engendrer une non-dépense d'environ 2 millions d'euros par an pour le SEVADEC et, par ricochet, les collectivités membres de celui-ci.

Il convient de rappeler que deux sinistres importants se sont produits sur le P.V.D.R.

Durant la phase de mise en service, la société OCTEVA a retrouvé, le 2 juillet 2021, un fragment du revêtement interne du digesteur dans le digestat. Après des investigations supplémentaires, de nombreux autres fragments de la résine interne ont été découverts dans les tuyaux d'extraction du digestat, menant à leur obstruction, entraînant un arrêt d'exploitation de l'installation.

OCTEVA a donc adressé une déclaration de sinistre à son assureur GENERALI le 13 juillet 2021.

A réception de cette déclaration, une expertise commune a été diligentée entre les différentes parties et leurs experts techniques respectifs afin de rechercher les causes à l'origine du sinistre et de chiffrer l'étendue des préjudices.

Ces derniers ont signé un procès-verbal des causes et circonstances le 20 octobre 2022, soit un an plus tard. Celui-ci a établi que l'origine des désordres affectant le revêtement du digesteur se trouvait dans l'humidité présente entre la résine et le primaire mais également du fait des épaisseurs faibles et hétérogènes du primaire ayant altéré la tenue du revêtement.

Afin d'éviter un long contentieux devant les tribunaux, les différentes parties se sont rapprochées afin de tenter de mettre un terme à leur différend et de conclure un protocole transactionnel.

Les discussions ont abouti et le protocole a pu être signé en date du 28 avril 2023, soit presque deux ans après le sinistre, permettant ainsi de procéder à la remise en état du digesteur et au redémarrage progressif du P.V.D.R. à compter du 1^{er} juin 2023.

Par ailleurs, le 25 octobre 2023, un incendie s'est déclaré dans la zone de stockage du Combustible Solide de Récupération (C.S.R.) de l'usine.

Ces deux événements ont occasionné un retard important concernant la Mise en Service Industrielle du P.V.D.R. Les vérifications des performances de l'équipement ayant été retardées, la date de réception définitive a été décalée.

Il est à noter que le P.V.D.R. et le P.V.B. faisaient, auparavant, l'objet de deux contrats distincts, conclus avec la société OCTEVA et qui arrivaient chacun à terme au 31 décembre 2024.

Le SEVADEC a donc procédé à une analyse sur les montages juridiques envisageables et lui permettant de regrouper l'exploitation de ces deux ouvrages dans un contrat unique.

Par ailleurs, l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation, notamment pour un établissement public tel que le SEVADEC, d'établir un rapport sur le mode de gestion d'un service public, lorsqu'il est envisagé de le déléguer.

C'est dans ces conditions que le SEVADEC a préparé un rapport sur le mode de gestion du service public, qui a fait l'objet d'une présentation à la C.C.S.P.L., au C.S.T. et au Comité Syndical qui a approuvé, via une délibération du 22 janvier 2024, le recours à un contrat de Délégation de Service Public (D.S.P.) pour une exploitation des deux ouvrages à compter du 1^{er} janvier 2025.

Suite à la remise des offres finales, intervenue en date du 4 novembre dernier, et à l'analyse de ces dernières, Monsieur le Président a proposé que la société PAPREC ENERGIES soit retenue en tant que concessionnaire de la D.S.P. concernant l'exploitation du P.V.B. et du P.V.D.R. à compter du 30 décembre à midi, et cela pour une durée de 20 ans.

Cette proposition ayant été validée par les élus des différentes collectivités membres du SEVADEC, le Comité Syndical a autorisé Monsieur le Président à signer le contrat de concession via une délibération du 9 décembre dernier.

Monsieur le Président a donc pu signer le document le vendredi 13 décembre dernier.

Un autre équipement du SEVADEC a été modernisé afin que notre entité puisse respecter la Loi et se conformer aux différentes prescriptions réglementaires. Il s'agit du Pôle de Valorisation des Emballages.

En effet, le SEVADEC a dû, à compter du 1^{er} janvier 2023 et en raison du passage à l'Extension des Consignes de Tri (E.C.T.), répondre à de nouvelles obligations concernant la gestion des déchets d'emballages.

Le SEVADEC traitait, depuis plusieurs années maintenant, les déchets d'emballages propres et secs de ses 3 adhérents (Grand Calais Terres & Mers, la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et la Communauté de Communes Pays d'Opale) ainsi que ceux, via l'attribution de marchés publics, de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps et de la Communauté de Communes de Desvres Samer.

Par ailleurs, et suite aux conclusions d'une étude territoriale menée sur l'adaptation des centres de tri situés sur le territoire du P.M.C.O. (Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale), il a été convenu que la valorisation d'emballages d'autres entités (la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, le Syndicat Mixte de Traitement et de Tri basé à Beaurainville...) serait également réalisée sur le Pôle de Valorisation des Emballages du SEVADEC, celui-ci étant le plus moderne et le plus apte à accueillir des tonnages supplémentaires.

Ce dernier, dans son « ancienne » configuration, n'étant pas complètement adapté à l'arrivée de nouvelles catégories de déchets, notamment de certains plastiques, imposée par l'éco-organisme CITEO, qui gère le reversement des soutiens aux collectivités en charge de la collecte, des travaux ont été rendus nécessaires.

Cet investissement étant difficile à supporter par le seul SEVADEC, ce qui aurait risqué d'obérer sa capacité à réaliser l'ensemble de ses missions et de ses compétences et aurait compromis la pérennité de ses activités et de son équilibre financier, au détriment de ses membres ; les différentes collectivités précitées avaient donc une communauté d'intérêt en matière de mutualisation des coûts liés au tri, au transport et au traitement de leurs déchets recyclables non triés au sein de leur territoire ainsi qu'à l'exploitation du centre de tri.

C'est dans ces conditions que les différentes parties se sont entendues afin de constituer une entente, officialisée par délibérations concordantes et matérialisée par la signature d'une convention le 17 juin 2022.

Un marché négocié relatif à la modernisation du centre de tri a donc été lancé et attribué au groupement constitué des sociétés ALFYMA INDUSTRIE, CESBRON T.P., S.A.S. ROGER DUFEUTRELLE et SPIE BATIGNOLLES NORD pour un montant total de 13 761 338 € (avec Prestation Supplémentaire Eventuelle retenue et relative à la fourniture et la pose d'un dépoussiéreur).

Les travaux ont débuté le 1^{er} juillet 2022 et auraient dû se terminer durant le 1^{er} trimestre 2023.

Malheureusement, ceux-ci ont connu un retard important du fait, notamment, de la crise mondiale qui a rendu très compliqué l'approvisionnement de certaines matières et équipements, occasionnant des coûts supplémentaires pour le SEVADEC, notamment concernant le détournement des déchets sur des unités de traitement extérieures (plus d'un million d'euros).

A titre d'exemple, le système d'aspiration des films plastiques n'a pu être livré qu'en juillet 2023.

Bien évidemment, des demandes de financements ont été formulées auprès de CITEO, de l'ADEME (Agence de Transition Ecologique) ou encore de la Région Hauts-de-France.

CITEO a décidé d'octroyer une participation de 1 300 000,00 € maximum. Quant à l'Agence de la Transition Ecologique, une somme de 1 913 302,00 € a été validée.

Malgré de nombreux échanges sur le sujet, aucune réponse définitive ne nous est parvenue de la part de la Région Hauts-de-France.

A titre d'information, il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2024, le SEVADEC utilise le référentiel M57 (M14 auparavant) qui présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes et syndicats mixtes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par exemple :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme le cas échéant lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du prorata temporis, la suppression de la notion de « charges et produits exceptionnels » ou encore le suivi individualisé des subventions d'équipements versées.

Dans quelques semaines, le Comité Syndical devra se prononcer, pour la première fois, sur l'adoption du Compte Financier Unique (C.F.U.) relatif à l'exercice 2024 qui se substituera désormais au compte de gestion et au compte administratif.

3 - La structure et la gestion de la dette

Les premières tendances en matière d'exécution du budget 2024 permettent de dégager quelques informations pertinentes.

Concernant la structure de notre dette, celle-ci représente un volume de 63,5 millions d'euros soit environ 412 euros par habitant et est constituée à hauteur de 98,50 % de prêts à taux fixe (taux actuariel moyen : 3,29 %), sécurisant ainsi les échéances à venir et les futures tarifications.

Notre épargne nette, toujours négative, s'améliore cependant quelque peu.

Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur l'exercice 2024.

Pour information, le neuvième des 19 versements, à raison d'un virement par an, du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque est intervenu sur l'exercice 2024 à hauteur d'un montant de 100 415,24 €.

4 - La structure et l'évolution des dépenses et effectifs

A. Section d'exploitation (hors charges de personnel et charges de la dette)

Alors même que le C.F.U. 2024 n'est pas encore voté, les premières tendances peuvent être envisagées comme suit :

Les dépenses :

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION							
	2021	2022	Evolution	2023	Evolution	2024	Evolution
011 - Charges générales	8 621 994,76 €	8 702 899,44 €	+ 0,94 %	12 266 609,08 €	+ 40,95 %	8 099 625,93 €	- 33,97 %
65 - Charges gestion courante	62 802,91 €	62 807,21 €	+ 0,01 %	62 284,87 €	- 0,83 %	61 872,23 €	- 0,66 %
CHARGES COURANTES	8 684 797,67 €	8 765 706,65 €	+ 0,93 %	12 328 893,95 €	+ 40,66 %	8 161 498,16 €	- 33,80 %
67 - Charges except, larges, (yc fin, hs Int.)	11 539,60 €	0,00 €	/	24 170,00 €	/	0,00 €	- 100,00 %
Total Charges de fonctionnement (h. charges dette + chap. 012)	8 696 337,27 €	8 765 706,65 €	+ 0,80 %	12 353 063,95 €	+ 40,92 %	8 161 498,16 €	- 33,93 %

Les charges réelles d'exploitation, **hors charges de la dette et charges de personnel**, représenteraient un montant d'environ 8 162 000,00 €, en baisse de 33,93 % par rapport à 2023.

Les dépenses courantes ont donc subi une diminution très importante sur l'exercice 2024 s'expliquant, notamment, par le fait qu'en 2023, le chapitre 011 a été fortement impacté par le reversement exceptionnel de plus de 2,2 millions d'euros à la société OCTEVA dans le cadre du protocole transactionnel faisant suite au sinistre intervenu sur le digesteur du P.V.D.R. mais également par les coûts supplémentaires (plus d'un million d'euros) de traitement des déchets d'emballages durant la période de modernisation du Pôle de Valorisation des Emballages qui a été plus longue que prévue

Comme vous pouvez le constatez dans vos collectivités respectives, certaines hausses ne sont pas de notre fait mais de l'inflation, des contrats privés, de marchés publics ou encore des textes de Loi.

Pour l'année 2025, le budget de la section d'exploitation du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 3 735 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages,
 - 2 450 000,00 € environ pour les déchèteries,
 - 5 943 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
 - 2 500 000,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Biodéchets,
 - 1 110 000,00 € environ pour le fonctionnement du syndicat,
 - 1 950 000,00 € environ pour les charges financières,
 - 4 325 000,00 € environ pour les opérations d'ordre,
- soit un montant global estimé à 22 013 000,00 €.

Les recettes :

Elles devraient avoisiner, sur l'année qui vient de se terminer, les **17,6 millions d'euros**.

Elles sont en baisse de 10,12 % par rapport aux réalisations de 2023.

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION							
	2021	2022	Evolution	2023	Evolution	2024	Evolution
70 - Produits services et dom.	8 402 791,94 €	7 517 618,71	- 10,53 %	10 084 593,76	+ 34,15 %	10 729 292,46 €	+ 6,39 %
74 - Dotations et participations	6 605 295,31 €	6 590 191,70 €	- 0,23 %	6 168 534,14 €	- 6,40 %	6 453 326,50 €	+ 4,62 %
75 - Autres produits	0,79 €	1,26 €	+ 59,49 %	3 000 002,79 €	/	223 728,50 €	- 92,54 %
013 - Atténuation de charges	161 064,70 €	133 979,82 €	- 16,82 %	78 390,91 €	- 41,48 %	169 547,44 €	+ 116,28 %
77 - Produits except. larges, (yc fin, hs Int.)	74 791,23 €	153 464,61 €	+ 105,19 %	224 893,13 €	+ 46,54 %	2 132,69 €	- 99,05 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (hors 73 Taxes)	15 243 943,97 €	14 395 255,90 €	- 5,57 %	19 556 414,73 €	+ 35,85 %	17 578 027,58 €	- 10,12 %

Concernant le chapitre 70, l'augmentation spectaculaire survenue entre 2022 et 2023 découlait des recettes supplémentaires perçues suite à la facturation du traitement des déchets d'emballages des collectivités membres de l'entente mais également du fait que la participation à l'habitant sollicitée pour le Pôle de Valorisation des Emballages les années précédentes est, désormais, intégrée au coût à la tonne (ce qui justifiait également la baisse des recettes au chapitre 74).

La hausse entre 2023 et 2024 s'explique, quant à elle et essentiellement, par le fait que les membres de la convention d'entente s'étaient engagées sur des apports de 16 800 tonnes au total alors que ce sont 18 200 tonnes qui ont, finalement, été réceptionnées en 2024.

Le chapitre 75 a connu une évolution vertigineuse, en 2023, en raison du versement, par différents assureurs, des sommes figurant au sein du protocole transactionnel conclu suite au sinistre ayant touché le digesteur du P.V.D.R.

Le montant total de la participation à l'habitant sollicitée auprès de nos collectivités adhérentes, en 2025, s'élèvera à 39,97 € et se décomposera comme suit :

- la participation relative au fonctionnement du syndicat reste à 1,47 € ;
- pour rappel, la participation relative aux frais fixes du centre de tri a été supprimée, celle-ci étant désormais intégrée au coût à la tonne dans le cadre de la convention d'entente ;
- la participation relative à l'exploitation des déchèteries passe de 18,90 € à 20,90 € ;
- la participation relative à l'usine de biométhanisation stagne à hauteur de 6,80 € ;
- tout comme la participation liée à la construction du Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (10,80 €).

La participation à la tonne concernant le fonctionnement du centre de tri passe de 247,00 € à 270,00 € et le refus de tri à 135,00 € la tonne contre 111,00 € en 2024, en raison des nouveaux tarifs appliqués dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Celle relative au Centre de Valorisation Organique connaît, quant à elle, une augmentation très marquée (de 88,23 € la tonne à 120,00 € la tonne) pour les mêmes raisons.

Les autres participations à la tonne ont été estimées en fonction des coûts et actualisations des marchés en cours.

B. Section d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, celle-ci est en baisse de 87,79 %.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
	2021	2022	Evolution	2023	Evolution	2024	Evolution
Total opérations d'équipements	5 910 234,06 €	6 575 298,12 €	+ 11,25 %	8 401 238,66 €	+ 27,77 %	1 025 427,18 €	- 87,79 %

Les dépenses correspondent, notamment à :

- l'achat de matériel et logiciels informatiques (PC, licences informatiques...) pour le Pôle Administratif pour un montant de 5 049,21 €,
- la réalisation de dalles sur 4 déchèteries afin de permettre le déploiement des nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (articles de sport de loisirs, outils...) pour 72 438,44 €,
- des travaux, notamment de réparation des portails des déchèteries pour 13 651,28 €,
- l'achat de matériel (PC, collecteur d'huile...) ainsi que des licences informatiques pour les déchèteries pour 9 223,44 €,
- des réparations de bennes concernant le service « transport » pour 5 010,00 €,
- l'acquisition de différents équipements (talkies walkies, téléphones, balai pousseur...) au niveau du centre de tri pour 8 420,80 €,
- des travaux quant à la modernisation du centre de tri pour 490 420,46 € (Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...),
- des travaux concernant le P.V.D.R. pour un montant de 391 723,55 € (études, travaux usine, Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage, contrôle technique...),
- une campagne de caractérisation des déchets résiduels pour 29 490,00 €.

Pour l'année 2025, le budget de la section Investissement du syndicat pourrait se décomposer comme suit :

- 2 405 465,00 € environ pour le Pôle de Valorisation des Emballages comprenant, essentiellement les travaux de modernisation rendus nécessaires par le passage à l'extension des consignes de tri,
- 387 400,00 € environ pour les déchèteries comprenant la remise en état et aux normes des différents sites, l'acquisition de bennes ou encore l'installation de vidéosurveillance,
- 3 249 300,00 € environ pour les études et la construction du Pôle de Valorisation des Déchets Résiduels,
- 72 900,00 € environ pour l'administration comprenant l'acquisition de logiciels et de matériel informatique,
- 238 688,83 de Crédits de report (P.V.D.R. et Pôle de Valorisation des Emballages),
- 30 000,00 € d'opérations d'ordre,
- 5 670 000,00 € environ pour le remboursement d'emprunt en capital,

Soit un montant global estimé à 12 053 754,00 € environ.

C. Charges de personnel

CHARGES DE PERSONNEL							
	2021	2022	Evolution	2023	Evolution	2024	Evolution
012 - Charges de personnel	3 880 690,22 €	4 109 097,99 €	+ 5,89 %	4 170 896,47 €	+ 1,50 %	4 677 875,81 €	+ 12,16 %

Le SEVADEC, comme cela est le cas depuis plusieurs années, a été fortement impacté, notamment, par un taux d'absentéisme préoccupant du fait du vieillissement de son effectif. Ces absences pour raison de santé constituent un risque majeur pour les collectivités car elles impactent leurs finances et la qualité du service rendu aux usagers.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (et uniquement concernant les agents cotisant à la C.N.R.A.C.L.), 58,2 % des agents du SEVADEC se sont arrêtés au moins une fois (56,1 % en 2023).

En 2024 :

- 2 329 jours d'absence pour maladie ordinaire (1 350 en 2023),
- 325 jours d'absence pour accident de service (515 en 2023),
- 431 jours d'absence pour longue maladie (730 en 2023),
- 342 jours d'absence pour maladie professionnelle (10 en 2023),
- 30 jours d'absence pour congé de paternité (43 en 2023),

ont été recensés (soit un total de 3 457 jours contre 2 648 en 2023 – évolution de 30,55 %).

Concernant l'année 2024, les charges de personnel ont donc augmenté, en raison, notamment :

- des recrutements de contractuels de remplacement pour combler les absences évoquées supra,
- des besoins, sur une année complète (ce qui n'était pas le cas en 2023), d'agents supplémentaires afin d'exploiter le Pôle de Valorisation des Emballages (rondiers, caristes ainsi que des emplois aidés pour constituer l'équipe de valoristes de l'après-midi),
- de l'augmentation du montant de l'assurance statutaire (+ 20 000 €, soit + 10,24 %).

L'année 2024 a également été marquée par la fin du soutien financier de l'ADEME (à la date du 31 décembre) dans le cadre du programme d'actions en faveur de la réduction des déchets mené par le service « animation du territoire ».

Cependant, afin de maintenir, notamment, les visites de nos équipements et d'assurer une bonne gestion des réseaux sociaux, un des quatre chargés de missions a été conservé (3 départs se sont donc produits) pour une année supplémentaire et un second agent œuvrant auparavant dans les déchèteries a connu une réaffectation.

Il convient de noter que 3 nominations en tant que fonctionnaires stagiaires et 2 titularisations sont intervenues sur cet exercice 2024.

L'effectif du SEVADEC, à l'heure actuelle, comprend 107 agents et se décompose comme suit :

- 77 fonctionnaires titulaires (catégorie A : 3, catégorie B : 4 et catégorie C : 70),
- 4 fonctionnaires stagiaires (catégorie C : 4),
- 9 emplois aidés (Parcours Emploi Compétences – équipe de valoristes l'après-midi),
- 1 agent contractuel chargé de mission (service « animation du territoire »),
- 16 auxiliaires.

Sur 2025, 4 départs à la retraite (dont 2 pour invalidité) et 3 recrutements d'agents territoriaux sont prévus.

Le projet de Budget Primitif 2025 sera présenté lors du Comité Syndical du 3 avril 2025